



COMMUNE D'OLNE

LIVRET D'ACCUEIL

LES ATELIERS DU MERCREDI

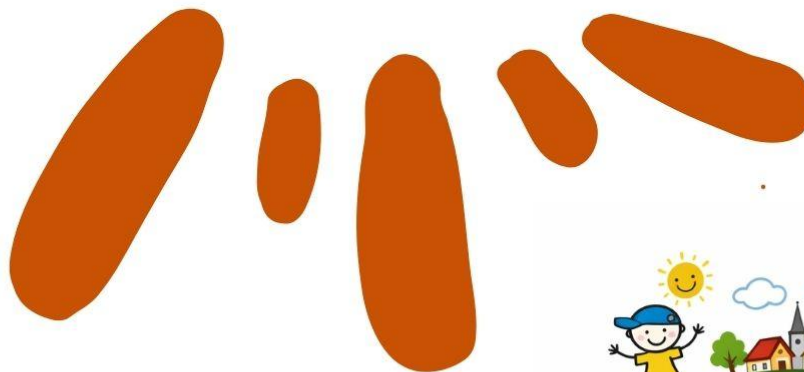


Table des matières

1. Introduction et cadre général	3
1.1 Présentation du service d'accueil	3
1.2 Organisation générale.....	4
2. Philosophie et objectifs éducatifs	4
2.1. Objectifs pédagogiques	4
3. L'équipe d'animation	8
3.1 Les accueillant(e)s des après-midi récréatives	8
3.2 La coordination de l'Accueil Temps Libre (ATL)	9
4. Relations avec les familles.....	9
4.1 Modalités de communication	9
4.2 L'adéquation des horaires d'accueil	9
4.3 Les relations avec les parents	10
4.4 Bilan-évaluation	10
5. Mise en œuvre pratique	10
5.1. Ajustements continus et plan d'amélioration	10
1. Dispositions générales	11
1.2 Organisation générale	11
2. Modalités de fréquentation	12
2.1 Procédure d'inscription	12
2.2 Informations aux parents et documents	12
2.3 Participation financière et modalité de paiement.....	12
3. Fonctionnement pratique	13
3.1 Jours et horaires d'ouvertures.....	13
3.2 Déplacements et sécurité.....	14
3.3 Autorisation de sortie	14
3.4 Repas, collations et boissons.	14
4. Encadrement et qualification du personnel	15
5. Assurances et santé	15
6. Règles de vie en communauté.....	16
7. Mise en œuvre pratique	16

Projet d'accueil

Accueils extrascolaires des après-midi récréatives

1. Introduction et cadre général

La commune d'Olne organise un accueil et des animations à destination des enfants âgés de 2,5 à 12 ans, scolarisés dans les écoles fondamentales de l'entité et/ou domiciliés sur le territoire communal. À travers les ateliers du mercredi, le Pouvoir Organisateur souhaite proposer un accueil qui dépasse la seule fonction de garde, en offrant aux enfants un cadre sécurisant, épanouissant et adapté à leurs besoins.

Conscient de l'importance du développement global de l'enfant, le Pouvoir Organisateur a actualisé son projet d'accueil afin de garantir une qualité éducative, en cohérence avec le Code de qualité de l'accueil, et dans une optique d'égalité des chances pour tous les enfants.

1.1 Présentation du service d'accueil



L'accueil extrascolaire des ateliers du mercredi est organisé au sein de l'école communale d'Olne (**Chemin des Écolier, 3**). Ce site offre un environnement sécurisé et adapté, permettant l'organisation d'activités variées en intérieur comme en extérieur, dans un cadre familial pour les enfants.

Les espaces sont distincts et adaptés aux besoins des enfants de maternelle et de primaire, favorisant à la fois le confort, la sécurité et le bon déroulement des activités. Des zones calmes, des espaces de jeux ainsi que des lieux dédiés au repos permettent de respecter les rythmes de chacun.

Les ateliers du mercredi s'appuient également sur les ressources du territoire communal, en donnant accès, selon les activités proposées, à la bibliothèque, au centre sportif et aux infrastructures d'associations locales (clubs sportifs, terrains extérieurs, etc.). Cette ouverture vers l'extérieur enrichit l'offre d'activités et favorise la découverte de l'environnement local.

Enfin, la commune met à disposition le matériel nécessaire à la mise en œuvre des activités, en lien avec les projets proposés par l'équipe d'animation, et encourage l'utilisation des espaces extérieurs communaux afin de privilégier le jeu, le mouvement et les activités en plein air.

1.2 Organisation générale

De 12h00 à 13h00 : Temps de repas organisé dans l'implantation communale d'Olne. Les enfants de l'école Saint-Hadelin et Saint-Louis inscrits aux Ateliers du mercredi prennent leur repas à l'implantation communale d'Olne.

De 13h00 à 15h30 : Activités variées et adaptées à l'âge (jeux collectifs, jeux de société, bricolage, balades, atelier cuisine,) et sieste pour les enfants qui en ont besoin.

A partir de 15h30 : collation, moments de détente, repos et jeux libres sous la surveillance des accueillant(e)s.

De 17h00 à 18h00 : les enfants du niveau maternel et primaire sont rassemblés dans les locaux de l'école communale. Des activités communes sont proposées par deux accueillant(e)s.

2. Philosophie et objectifs éducatifs

2.1. Objectifs pédagogiques

1. Le développement physique de l'enfant par la pratique du sport, des jeux ou des activités de plein air est essentiel.

Dans le programme d'activités, différentes animations adaptées selon les catégories d'âge sont prévues afin de favoriser le développement physique des enfants. En utilisant les infrastructures et le matériel disponibles, un éventail varié d'activités sportives et de jeux d'extérieur offre un programme adapté à chaque niveau (maternel et primaire).

L'environnement de la commune au plan des espaces verts et des sentiers de promenade est aussi utilisé dans la perspective d'une initiation à des activités développant la forme physique mais aussi de l'exploration des richesses de cet environnement.

Selon les tranches d'âge, la programmation des activités tient également compte des rythmes de vie et des besoins physiologiques des enfants (alternance temps libre / temps d'activités, temps de sieste pour les plus petits, ...).

Enfin, une attention particulière est apportée aux conditions de sécurité et aux consignes à appliquer en cas d'accident.

2. Les ateliers du mercredi favorisent la créativité de l'enfant et son accès à la culture par des activités variées d'animation, d'expression, de création et de communication

Différents ateliers créatifs sont organisés pour les enfants de chaque groupe d'âge. Ces ateliers permettent de mobiliser leur créativité et leur imaginaire dans divers domaines d'activités grâce à la variété des techniques d'expression proposées et du matériel disponible. Les activités veillent également à ne jamais sous-estimer les compétences de l'enfant, mais au contraire, comprennent des difficultés pertinentes pour solliciter l'essor de ces compétences, développer l'imaginaire de l'enfant et ouvrir l'univers des possibles.

Des projets communs sont élaborés et réalisés afin de développer des mises en situation d'expression et de communication entre les groupes d'enfants ainsi qu'entre les enfants et les adultes.

L'accès à la culture est favorisé par des activités dans le milieu oinois telles que l'exploration du patrimoine local, des animations à la bibliothèque du village, des animations thématiques ponctuelles.



3. L'intégration sociale de l'enfant, dans le respect des différences dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle est un objectif prioritaire.

Les accueils extrascolaires veillent à l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'accès aux activités proposées. Les encadrants accueillent chaque enfant avec la même attention, quelle que soit son origine sociale ou sa nationalité, tout en respectant ses convictions religieuses ou philosophiques afin qu'il reste en accord avec les pratiques de son milieu familial. Les aspects multiculturels (sexe, race, origine socioculturelle) sont considérés comme une richesse, favorisant la découverte et le partage au sein du groupe.

Durant les activités organisées, les encadrants s'efforcent d'instaurer un climat de tolérance et de coopération. Les enfants sont associés à l'élaboration et au respect des règles de vie collective, qu'il s'agisse de manger ensemble dans un réfectoire, de maintenir les infrastructures et le matériel en bon état, de trier les déchets ou de respecter l'utilisation des équipements. Les enfants de différents groupes d'âge participent également à des activités communes, favorisant les échanges et la prise en charge des plus petits par les plus grands. Les encadrants tiennent compte des spécificités des filles et des garçons, qui peuvent ainsi exprimer leurs besoins particuliers. Ils offrent également des possibilités de choix d'activités afin de prendre en considération les différentes potentialités de chaque enfant.

Le Pouvoir Organisateur s'engage également à favoriser l'intégration des enfants ayant des besoins spécifiques. Des rencontres sont organisées avec les parents et le responsable de projet pour mieux connaître les besoins de l'enfant et proposer des solutions adaptées. Les encadrants maintiennent un contact régulier avec les familles afin d'assurer un suivi cohérent et continu, garantissant à chaque enfant un accompagnement personnalisé et respectueux de ses besoins. Le personnel en place depuis plusieurs années peut ainsi suivre l'évolution des enfants depuis l'école maternelle jusqu'à la dernière année primaire.

4. L'apprentissage de la citoyenneté et la participation sont favorisés par les activités des après-midi récréatives.

Les accueillant(e)s encouragent les enfants à s'exprimer librement et spontanément, dans un climat de confiance et d'écoute. Les activités proposées visent à renforcer la confiance en soi, l'autonomie et la prise d'initiative. Les enfants sont régulièrement associés à la concertation, tant dans l'élaboration du programme d'activités que dans la définition des règles de fonctionnement du groupe. Cette approche repose sur une pédagogie participative, favorisant le développement du sens des responsabilités et de l'autonomie. L'enfant est invité à poser des questions, demander des explications et formuler des propositions. Son avis est pris en considération par l'équipe d'animation, qui veille à répondre de manière adaptée à ses interrogations. Des responsabilités concrètes lui sont également confiées, en tenant compte de son âge et de ses compétences (rangement du matériel, participation à la vie du groupe, etc.).

Les enfants participent à l'élaboration des règles de vie collective et sont sensibilisés au respect des autres, de l'environnement et des infrastructures mises à leur disposition. Des temps d'échange et d'évaluation sont régulièrement organisés afin de permettre aux enfants de s'exprimer sur leur vécu et les activités proposées.

Le dialogue entre enfants est encouragé, notamment à travers les jeux, les activités partagées et la coopération. Le recours à la parole est privilégié comme moyen de résolution des conflits. Certains jeux collectifs, en particulier les jeux coopératifs, visent spécifiquement le développement des compétences sociales.

Enfin, les enfants ont la possibilité de choisir certaines activités ou d'en initier de nouvelles parmi un panel varié, favorisant ainsi le respect de leur rythme, de leurs intérêts et de leurs capacités. Les progrès et compétences de chacun sont valorisés, tant par des encouragements que par la mise en valeur concrète de leurs réalisations (expositions, présentations, partages, etc.).

5. La notion de « temps libre » est préservée dans la conception des activités, surtout lorsqu'elles font suite à des activités pédagogiques.

L'enfant dispose de la possibilité de gérer, en partie, son temps au sein de l'accueil. Il peut choisir de ne pas participer à certaines activités proposées et bénéficier de moments de repos, de calme ou d'activités individuelles, dans le respect du cadre collectif et des activités des autres enfants.

Des temps sont également prévus durant lesquels les enfants peuvent se retrouver entre eux et jouer librement, tout en bénéficiant d'une présence bienveillante et discrète de l'adulte, favorisant l'autonomie, la confiance et les interactions spontanées entre pairs.

6. L'accueil extrascolaire promeut la santé, le bien-être et une hygiène de vie saine, en veillant au respect des besoins physiques et émotionnels des enfants.

Dans une optique de respect de l'environnement, les enfants sont associés à l'entretien des lieux en réalisant des gestes simples tels que balayer, trier les déchets ou ranger les espaces utilisés.

Les accueils extrascolaires veillent également à offrir des conditions optimales pour l'accueil des tout-petits. Chaque implantation dispose d'un espace de change et d'un espace toilette à l'abri des regards, permettant d'accompagner l'enfant dans son apprentissage de la propreté en favorisant son autonomie.

Les encadrants, équipés pour intervenir en cas d'accident, garantissent des conditions d'hygiène adéquates et soutiennent l'enfant de manière bienveillante et rassurante, afin de renforcer sa confiance et de valoriser ses progrès.

Un espace vert accessible à proximité des lieux d'accueil permet aux enfants de profiter de l'extérieur dès que les conditions météorologiques le permettent. Les encadrants veillent à favoriser au maximum l'accès à ces espaces de plein air, afin de multiplier les occasions de mouvement, d'exploration et d'activités extérieures.



Dans une optique de promotion de la santé, les accueils extrascolaires encouragent un mode de vie actif en privilégiant les activités physiques, le mouvement et le jeu dynamique, afin de limiter la sédentarité et de soutenir le développement global de l'enfant. Ils valorisent également une alimentation saine et équilibrée, en sensibilisant les familles à la composition de goûters adaptés, privilégiant les fruits et les aliments simples et non transformés. Dans le même esprit, l'eau est encouragée comme boisson durant les temps d'accueil.

7. Les accueils extrascolaires garantissent un encadrement professionnel, compétent et sécurisant.

Le Pouvoir Organisateur veille à ce que les encadrants disposent de connaissances suffisantes en matière de développement de l'enfant et encourage l'enrichissement continu de celles-ci. À cette fin, il favorise l'accès à des formations continues ou de mise à niveau, adaptées aux réalités du terrain.

Dans le cadre de leur fonction, les accueillants disposent des informations médicales nécessaires pour faire face à toute situation de santé pouvant survenir durant le temps d'accueil. Ils sont formés à réagir de manière appropriée et sécurisée, notamment grâce à des fiches d'instructions claires leur permettant de gérer différentes situations (retard des parents, blessure, incident, etc.). La présence systématique d'un téléphone garantit également un contact rapide avec les services de secours si nécessaire. Par ailleurs, un membre du personnel communal (enseignant, personnel d'entretien ou membre de la

direction) est toujours présent sur l'implantation et peut intervenir en soutien en cas de besoin.

Le responsable de projet organise également des réunions d'équipe régulières, visant à faire le point sur les pratiques professionnelles, l'organisation des activités, le fonctionnement des accueils et la coordination du personnel. Ces temps d'échange contribuent à instaurer une cohérence éducative dans les attitudes et pratiques des encadrants et constituent un espace de réflexion collective autour du projet d'accueil, afin que chacun puisse y adhérer pleinement.

Enfin, les réunions d'équipe offrent à chaque accueillant la possibilité d'exprimer son point de vue, de formuler des observations ou des difficultés rencontrées et de rechercher, collectivement, des solutions adaptées. Elles participent à la dynamisation des relations professionnelles, à la valorisation du rôle éducatif des accueillants et au renforcement de la qualité globale de l'accueil.

8. Le Pouvoir Organisateur veille à prendre les mesures nécessaires pour que l'accès aux ateliers du mercredi ne soit pas limité par le montant de la participation financière demandée aux parents.

L'accès aux Ateliers du mercredi est soumis à une inscription préalable et à une participation financière modérée. Certaines activités ponctuelles spécifiques (contes, peinture, sport, danse, etc.) peuvent faire l'objet d'une participation financière complémentaire.

Le Pouvoir Organisateur veille toutefois à ce que le montant de la participation financière ne constitue pas un frein à l'accès des enfants aux Ateliers du mercredi. Lorsque la situation le justifie, des mesures d'accompagnement ou d'aide sociale peuvent être envisagées afin de garantir l'égalité d'accès à tous les enfants.

3. L'équipe d'animation

3.1 Les accueillant(e)s des après-midi récréatives

Le Pouvoir Organisateur veille à recruter des accueillant(e)s qualifié(e)s, disposant des compétences nécessaires pour répondre aux besoins des enfants et aux spécificités de l'accueil organisé. Les accueillant(e)s satisfont aux exigences de formation et de qualité définies par la Communauté française et l'ONE, tant en formation de base qu'en formation continuée.

Ils présentent des compétences variées permettant de proposer des activités adaptées et cohérentes avec le projet d'accueil. Lors de leur recrutement, les accueillant(e)s s'engagent à respecter le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur. Le Pouvoir Organisateur encourage également le développement continu de leurs compétences par l'accès à des formations adaptées.

3.2 La coordination de l'Accueil Temps Libre (ATL)

Un coordinateur, soutenu par l'échevin responsable, encadre l'équipe d'accueillant(e)s et supervise l'organisation des activités ainsi que le fonctionnement des après-midi récréatives.

Il collabore avec l'échevin responsable lors des réunions de travail et d'évaluation-bilan de l'équipe du personnel d'encadrement.

Il assure l'organisation et la programmation des activités dans la perspective de la mise en œuvre des objectifs prioritaires du projet pédagogique. Il gère les relations avec les différents partenaires, en particulier avec les parents.

4. Relations avec les familles

4.1 Modalités de communication

Chaque année, le Pouvoir Organisateur assure une bonne diffusion de l'information relative à l'organisation des ateliers du mercredi et aux modalités d'inscription.

En début d'année, les parents reçoivent :

- un folder d'information
- un folder d'inscription
- une fiche médicale et d'identification à compléter
- le projet d'accueil ainsi que le règlement d'ordre intérieur.

Les informations sont également disponibles sur le site internet de la commune.

4.2 L'adéquation des horaires d'accueil

Les horaires sont fixés de manière à répondre à la demande du plus grand nombre. Les besoins des parents sont évalués par le biais d'un sondage écrit (courrier). Les parents sont informés des horaires grâce aux folders, affiches, courriers, journal communal, écoles, internet, ...

Les ateliers du mercredi permettent la prise en charge de l'enfant sans interruption au regard des horaires scolaires. Elles garantissent donc une garde stable et durable tout au long de l'année scolaire.

Les ateliers du mercredi sont toutefois inaccessibles durant les congés scolaires. Les parents en sont informés de manière à leur permettre d'organiser un autre type de garde. Le Pouvoir Organisateur tente alors de proposer des mesures alternatives en organisant des stages d'initiation, de découvertes sportives ou artistiques.

4.3 Les relations avec les parents

Les ateliers du mercredi constituent un lien entre la vie scolaire et la vie familiale. Les accueillant(e)s veillent donc à établir, aussi souvent que possible, des contacts avec les parents et les enseignants. Ils sont disponibles pour dialoguer avec les parents à propos du déroulement des activités, répondre à leurs questions et faire le lien avec le milieu scolaire.

Les contacts privilégiés avec les enseignants et les parents des enfants permettent aux accueillant(e)s de disposer de suffisamment d'informations quant au milieu de vie et à l'histoire des enfants dont ils s'occupent. Le personnel en place depuis plusieurs années peut en outre suivre l'évolution des enfants depuis l'école maternelle jusqu'en dernière année primaire.

Par ailleurs, le coordinateur assure la communication avec les parents pour la gestion de tout problème particulier. Le dialogue permet de parer aux difficultés rencontrées et d'améliorer la qualité de l'organisation et de l'accueil. Enfin, une écoute attentive permet de recueillir l'avis des parents quant à l'organisation des « après-midi récréatives » et au déroulement des activités.

4.4 Bilan-évaluation

A la fin de l'année scolaire, les parents et les enfants sont invités à compléter une grille d'évaluation afin de recueillir leurs appréciations, remarques et suggestions concernant les différentes activités proposées.

5. Mise en œuvre pratique

5.1. Ajustements continus et plan d'amélioration

Le projet d'accueil est élaboré en concertation avec les accueillant(e)s et les représentants des parents. Il est approuvé par la Commission Communale d'Accueil ainsi que par les autorités communales. Il est mis à jour à chaque fois que le besoin s'en fait sentir et au moins tous les 5 ans lors du renouvellement du programme CLE.

Le Pouvoir Organisateur délivre, aux parents, une copie du présent projet d'accueil ainsi que du règlement d'ordre intérieur. Il en délivre également copie à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Règlement d'Ordre Intérieur

Accueils extrascolaires des après-midi récréatives

1. Dispositions générales

1.1. Cadre légal de référence

Les ateliers du mercredi organisés par la commune d'Olné s'inscrivent dans le cadre du Décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 et adhèrent au Code de qualité de l'ONE entré en vigueur le 1er janvier 2004.

Elles apportent donc aux parents des garanties quant à la qualité des activités proposées car elles respectent les modalités d'application de ce décret et de ce code, en particulier:

1. Les conditions de reconnaissance et de subventionnement,
2. L'élaboration et le respect d'un projet d'accueil,
3. Les normes de qualité (formation de base et continuée du personnel, encadrement, ...).

Coordonnées et statut juridique

Nom du pouvoir organisateur : Administration Communale d'Olné

Adresse : *rue Village 37 - 4877 Olné*

Tél : 087/26.02.71 ou 087/26.02.72

Fax : 087/26.02.73

Nature : pouvoir public

Nom du responsable de l'accueil : MADEJ Sarah

Adresse : *rue Faweux, 9 - 4877 Olné*

Tél : 087/26.02.71 ou 0479/79.15.71

1.2 Organisation générale

Les ateliers du mercredi sont un service d'accueil qui a pour mission de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant leur temps libre.

Conformément aux directives de la Communauté Française et de l'ONE, le projet d'accueil des ateliers du mercredi traduit concrètement ces exigences en termes de méthodes et de moyens tout en tenant compte des spécificités locales.

Les ateliers du mercredi sont organisés tous les mercredis après-midi de 12h00 à 18h00 à l'école communale d'Olne. Ils sont accessibles à tous les enfants âgés de 2,5 ans à 12 ans, domiciliés à Olne ou fréquentant une école située sur la commune (écoles communale et libre).

2. Modalités de fréquentation

2.1 Procédure d'inscription

L'inscription s'effectue auprès de la coordinatrice ATL ou des accueillant(e)s, y compris pour une fréquentation occasionnelle.

Elle est obligatoire et doit être réalisée chaque semaine, au plus tard le lundi par SMS, pour tout enfant restant à l'accueil au-delà de 13h00.

- Pour les enfants de maternelle : **0473/56.03.29**
- Pour les enfants de primaire : **0473/56.03.49**

Un dossier d'inscription (fiche d'information et fiche santé) est à compléter auprès des accueillant(e)s.

2.2 Informations aux parents et documents

Les parents sont informés des horaires et de l'organisation grâce aux folders et le site internet de la commune.

Au moment de l'inscription, les parents des enfants fréquentant les accueils extrascolaires reçoivent un fascicule d'information reprenant :

- Le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur des ateliers du mercredi.
- Une fiche d'inscription à compléter.
- Une fiche santé à compléter.
- Une autorisation de sortie.

Enfin, les besoins des parents sont évalués par le biais d'un sondage écrit.

2.3 Participation financière et modalité de paiement.

Les présences des enfants sont scannées par les accueillant(e)s via un QR code que dispose chaque enfant à 13h00 et à 15h30.

Il n'y a pas d'obligation de participer chaque mercredi.

Redevance relative aux ateliers du mercredi :

Le tarif des ateliers du mercredi est fixé comme suit :

de 12h à 13h	de 13h à 15h30	de 15h30 à 18h00
GRATUIT	3 € / enfant	1,50 € / enfant

Les parents ou les représentants légaux du ou des enfant(s) doivent venir rechercher l'(les) enfant(s) au plus tard à 18h00. **Au-delà de 18h00, la redevance est fixée à 10 euros par enfant.** Cette redevance n'est d'application qu'à partir du deuxième retard par trimestre.

La redevance est payable dans les trente jours calendrier suivant l'envoi de l'invitation à payer. Elle est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou le (les) responsables(s) ou tuteur(s) de l'enfant qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

En cas de difficultés à payer la redevance, le parent est invité à prendre contact avec le Service Accueil temps Libre et le Service Financier de la Commune afin de convenir d'un arrangement financier.

3. Fonctionnement pratique

3.1 Jours et horaires d'ouvertures

Horaire	Activités	Encadrement
13h00 ⇔ 15h30	Activités variées et adaptées à l'âge (jeux collectifs, jeux de société, bricolage, balades, atelier cuisine,) et sieste pour les enfants qui en ont besoin.	3 accueillant(e)s
15h30 ⇔ 17h00	Collation, moments de détente, repos et jeux libres.	3 accueillant(e)s
17h00 ⇔ 18h00	Les enfants de l'enseignement maternel et primaire sont regroupés dans un même local, où des activités communes sont proposées.	2 accueillant(e)s

Surveillance du temps de midi :

Un accueil est assuré par chaque école communale de **12h00 à 13h00**.

3.2 Déplacements et sécurité

À partir de 13h00, les enfants inscrits aux après-midis récréatives sont pris en charge par trois animatrices, réparties selon leur niveau de scolarité (enseignement maternel ou primaire). Les enfants de l'école communale de Saint-Hadelin sont transportés en car, accompagnés d'un chauffeur et d'une accompagnatrice ; les trajets durent environ une dizaine de minutes. Les enfants de l'école Saint-Louis sont quant à eux accompagnés à pied jusqu'au local de l'accueil des ateliers du mercredi, situé dans les locaux de l'école communale d'Olne.

Les déplacements éventuels s'effectuent soit à pied, d'un local à un autre, soit en car entre l'école communale de Saint-Hadelin et l'école communale d'Olne. Les accueillant(e)s veillent à ce que les enfants soient encadrés de manière suffisante afin de garantir le respect des consignes de sécurité prévues et sollicitent, si nécessaire, le soutien d'autres collègues.

Lors de la reprise des enfants par les parents, ceux-ci attendent dans la cour ou dans le local de l'accueil extrascolaire.

3.3 Autorisation de sortie

Les enfants autorisés à quitter l'école ou le lieu d'accueil seuls, que ce soit pour rentrer à leur domicile ou pour se rendre au centre sportif ou aux terrains de football, doivent obligatoirement disposer d'une autorisation écrite des parents.

Il est strictement interdit de reprendre un enfant sans l'accord préalable des parents et sans en informer la direction, l'équipe éducative ou les accueillant(e)s. En aucun cas un enfant ne peut quitter le local extrascolaire seul ni être confié à un tiers sans autorisation écrite des parents.

Les enfants inscrits aux ateliers du mercredi peuvent également participer à d'autres activités organisées au centre sportif ou sur les terrains de football (par exemple : danse, tennis, football). Dans ce cadre, et en fonction des horaires de ces activités, ils sont autorisés à quitter temporairement le lieu d'accueil et à y revenir, pour autant qu'une autorisation écrite des parents ait été préalablement transmise aux accueillant(e)s.

3.4 Repas, collations et boissons.

Les parents sont invités à privilégier l'eau comme boisson et à fournir des collations saines, en limitant autant que possible les produits sucrés.

4. Encadrement et qualification du personnel

L'encadrement des enfants est assuré par des accueillant(e)s. Le Pouvoir Organisateur s'engage à ne pas réduire, à nombre égal d'enfants et conditions égales, le taux d'encadrement d'une année à l'autre.

Tant que possible, le Pouvoir Organisateur emploie du personnel disposant des qualifications nécessaires (diplômes, brevets, certificats) compte tenu de l'âge des enfants et du type d'accueil organisé.

Les accueillant(e)s doivent satisfaire aux exigences de qualification et de qualité sollicitées par la Communauté Française et l'ONE (formation de base et continuée). A défaut de qualifications, le personnel est désigné sur base de ses compétences relationnelles, organisationnelles et professionnelles (études, expériences, ...). De plus, il doit satisfaire à une évaluation sur la qualité de son travail et de ses compétences (implication, dynamisme du projet d'accueil, ...).

Enfin, le Pouvoir Organisateur encourage et donne la possibilité au personnel de suivre des formations de base ou continues.

5. Assurances et santé

Les enfants et le personnel d'encadrement sont assurés contre les accidents et leur responsabilité civile est couverte pendant les activités.

L'équipe dispose de la fiche médicale de chaque enfant et des numéros de téléphone des médecins et hôpitaux les plus proches.

Les accueillant(e)s disposent d'une boîte de premiers soins. Dans le cas de situations ponctuelles ou dans l'attente de l'arrivée du médecin, elles peuvent administrer les médicaments cités ci-dessous et ce à bon escient : du désinfectant, une pommade anti-inflammatoire, une pommade réparatrice en cas de brûlure solaire et calmante en cas de piqûres d'insectes.

Si au cours de l'accueil, l'enfant est amené à prendre des médicaments, les parents doivent transmettre la prescription médicale et les médicaments aux animatrices.

Dans la fiche santé, les parents ou tuteurs légaux marquent leur accord pour que les premiers soins nécessaires puissent être prodigués à l'enfant par les accueillant(e)s de l'accueil extrascolaire, dans le respect des procédures en vigueur.

En cas de nécessité ou d'urgence, les parents ou tuteurs légaux autorisent les accueillant(e)s à faire appel aux services de secours ou à un professionnel de santé et à prendre toute mesure jugée indispensable pour assurer la sécurité et l'état de santé de l'enfant, dans l'attente de l'arrivée des parents ou du tuteur légal.

En cas d'urgence, les parents/tuteurs seront avertis le plus rapidement possible. Néanmoins, s'ils ne sont pas joignables et que l'urgence le requiert, l'intervention se fera sans leur accord. *« Ces informations seront utilisées pour le suivi journalier de l'enfant et sont réservées à une utilisation interne par les collaborateurs et, le cas échéant, par les prestataires de soins consultés. Conformément à la loi sur le traitement des données personnelles, les parents peuvent les consulter et les modifier à tout moment ».*

6. Règles de vie en communauté

Les ateliers du mercredi sont des lieux de vie collectifs où les règles de respect sont essentielles pour que chacun se sente accueilli : respect de soi, des autres, des consignes, des horaires, du matériel et des locaux.

Les accueillant(e)s sont les garant(e)s de ces règles et peuvent à tout moment sanctionner un enfant pour un comportement inadapté. La sanction sera immédiate, proportionnelle et expliquée. L'ouverture au dialogue et la médiation sont la priorité de l'équipe.

Toute forme de violence sera sanctionnée. Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence, ni celle des coups, ni celle des mots (jeux, gestes déplacés, ...).

Il est demandé aux parents de ne pas intervenir directement ou par l'intermédiaire des réseaux sociaux dans les conflits d'enfants mais de le signaler à l'équipe d'animation.

7. Mise en œuvre pratique

Le règlement d'ordre intérieur concernant l'organisation des ateliers du mercredi est approuvé par la Commission Communale d'Accueil et par le Conseil Communal.